

# GARANTIE COMMERCIALE CHARGEPOINT

## 1. Généralités

**1.1 Description de la garantie commerciale.** La présente garantie commerciale (« **Garantie** ») fournit une couverture de garantie limitée aux acheteurs (« **vous** » et « **votre** ») des divers types de matériel couvert par ChargePoint décrits dans la présente garantie (« **Matériel** »). La garantie est offerte par l'entité ou les entités ChargePoint applicables mentionnées dans la section « Entités » ci-dessous et est valable pour les États-Unis et le Canada uniquement. La garantie ne s'applique pas aux produits Home Flex de ChargePoint ou à tout autre produit qui lui succède.

**1.2 Types de garantie.** ChargePoint offre deux types de couverture de garantie : la garantie standard et la garantie prolongée. La garantie standard est incluse avec votre achat de matériel auprès de ChargePoint ou par l'intermédiaire d'un distributeur/revendeur ChargePoint. La garantie prolongée est une couverture de garantie optionnelle que vous pouvez acheter en plus de la garantie standard. La garantie prolongée fournit des années supplémentaires, au-delà de la période de garantie de la garantie standard, de couverture pour votre matériel applicable.

**1.3 Transfert de garantie.** Si vous vendez ou cédez le matériel applicable et souhaitez transférer ou céder de quelque manière que ce soit la garantie correspondante à un tiers, vous devez fournir un préavis écrit de 60 jours adressé à ChargePoint de cette vente ou cession de matériel. L'absence de fourniture d'un tel avis préalable annulera la garantie applicable pour tout tiers successeur.

**1.4 Applicabilité des modalités des services d'assistance.** Si votre matériel est couvert par un service d'assistance alors actif fourni par ChargePoint (« **Service d'assistance** ») (par exemple, Assure et Assure Pro), les modalités du service d'assistance applicables prévalent. Pour plus de détails sur les services d'assistance disponibles, veuillez visiter [www.chargepoint.com/legal/support-services](http://www.chargepoint.com/legal/support-services).

**1.5 Déplacement du matériel.** Tout déplacement de matériel à partir de son emplacement d'installation d'origine (y compris, sans s'y limiter, en lien avec tout transfert approuvé en vertu de la section 1.3) nécessitera (a) une réactivation; et (b) une remise en service si le matériel est une borne de recharge CC. Pour plus de détails sur les services d'activation et de mise en service, veuillez visiter [www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services](http://www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services).

## 2. Extension de garantie

**2.1 Paiement.** Le paiement de la garantie prolongée est dû dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation de votre achat de cette garantie. Toutes les obligations de paiement sont non annulables et non remboursables. Le paiement en retard sera assujéti à des frais égaux au moindre des deux montants suivants : (i) un et demi pour cent (1,5 %) par mois ou (ii) le taux maximal autorisé par la juridiction applicable. Vous rembourserez ChargePoint les honoraires d'avocat et les autres dépenses raisonnablement engagées par ChargePoint dans le recouvrement de tout paiement en retard. Si un montant est en retard de plus de trente (30) jours, ChargePoint peut (a) résilier la garantie prolongée applicable ou (b) retenir la couverture de la garantie prolongée jusqu'à ce que ChargePoint ait reçu le paiement intégral. Tous les paiements doivent être effectués en dollars américains. En dollars (ou si vous êtes basé à l'extérieur du Canada, en dollars canadiens) et peut

être effectué par virement bancaire, système de paiement électronique ou tout autre moyen approuvé par ChargePoint. Vous ne pouvez pas compenser les montants dus à ChargePoint en vertu des présentes contre les montants qui vous sont dus en vertu de la présente garantie et/ou du ou des services d'assistance. Les frais payables à ChargePoint n'incluent aucune taxe, et vous êtes responsable de toutes ces taxes.

**2.2 Achat après l'activation.** Si vous souhaitez acheter une garantie prolongée pour le matériel pour lequel la garantie standard a expiré depuis au moins six mois au moment de l'achat susmentionné, alors, comme condition préalable à l'achat de la garantie prolongée pour le matériel applicable, vous devez acheter auprès de et autoriser ChargePoint à procéder à une inspection de sécurité du matériel applicable. L'inspection de sécurité permettra à ChargePoint de déterminer si ce matériel présente des problèmes en suspens qui sont couverts par l'une des exclusions suivantes, comme décrit à la section 3.7 des présentes, aux modalités de la garantie : les sous-sections a, d, e, f, g, h et k. Afin d'éviter tout doute, (a) si des problèmes en suspens du matériel applicable sont couverts par l'une des exclusions, vous ne pourrez pas acheter la garantie prolongée pour ce matériel; et (b) votre achat de garantie prolongée pour tout matériel est soumis à la seule discrétion raisonnable de ChargePoint.

**2.3 Durée de garantie maximale.** ChargePoint ne vendra pas ou ne mettra pas à disposition la garantie prolongée au-delà de la durée de vie utile du matériel applicable, c'est-à-dire 10 ans après son activation initiale. ChargePoint, à sa seule discrétion, peut modifier de temps à autre la détermination de la durée de vie utile de tout matériel.

### 3. Couverture de la garantie

**3.1 Matériel couvert.** Seul le matériel acheté auprès de ChargePoint ou d'un distributeur ou revendeur ChargePoint autorisé peut recevoir une couverture de la garantie standard. Pour la garantie prolongée, veuillez consulter la référence de garantie prolongée que vous avez achetée pour vérifier que le matériel applicable est couvert par la garantie prolongée applicable.

**3.2 Abonnement cloud actif requis.** Vous devez maintenir un abonnement cloud actif de ChargePoint pour recevoir la couverture de la garantie.

**3.3 Pièces de rechange.** Le remplacement du ou des composants défectueux de votre matériel (« **Pièces de rechange** ») peut être couvert par la présente garantie. Vous reconnaissez et acceptez que les pièces de rechange peuvent être remises à neuf ou reconditionnées : (a) les composants matériels du matériel; ou (b) le matériel lui-même si les pièces de rechange pour ce matériel ne sont plus fabriquées ou mises à la disposition de ChargePoint; à condition que ChargePoint déploie des efforts raisonnables pour fournir un remplacement du matériel applicable qui fournit une fonctionnalité essentiellement similaire à ce matériel. Toute pièce de rechange qui vous est fournie en lien avec la présente garantie deviendra votre propriété et toutes les pièces et/ou le matériel retournés par vous ou votre représentant autorisé à ChargePoint deviendront la propriété de ChargePoint. Toute pièce de rechange couverte par la présente garantie sera couverte par la durée restante de la présente garantie. Toute pièce de rechange qui vous est fournie lorsque votre matériel applicable n'est plus couvert par la présente garantie, c'est-à-dire Couverture de garantie des pièces de rechange hors garantie sera couverte comme décrit à la section 3.6.

**3.4 Vos responsabilités.** En lien avec la couverture de la garantie, vous acceptez de : (a) entretenir le site physique dans lequel se trouve le matériel conformément à toutes les lois, réglementations et règles applicables; (b) entretenir le matériel conformément à la documentation applicable, y compris l'entretien préventif, et toute mise à jour du microprogramme requise, et la connectivité Internet; et (c) garder le Site physique dans lequel se trouve le matériel dans un état propre, sûr et ordonné, à au moins la même norme que celle que vous utilisez habituellement pour entretenir vos autres Sites et/ou locaux.

**3.5 Qualité de l'installation.** À moins que ChargePoint n'ait installé votre matériel, vous (entre vous et ChargePoint) êtes responsable de vous assurer que ce matériel est installé conformément aux spécifications du matériel, y compris, sans s'y limiter, à tout guide de préparation du site, d'installation et/ou de mise en service, comme décrit dans la portée et les modalités de l'installation, de la mise en service et de l'activation situé au [www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services](http://www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services). ChargePoint se réserve le droit d'effectuer un audit du site et/ou de l'installation du matériel pour évaluer la qualité et peut suspendre la couverture de la garantie jusqu'à ce que le ou les défauts d'installation identifiés aient été corrigés à la seule discrétion raisonnable de ChargePoint.

**3.6 Matrice de couverture de garantie.** Voir ci-dessous les types de matériel et les détails du matériel qui est couvert (ou non) par la garantie standard et prolongée.

Type de matériel	Durée de la garantie	Date de début	Couverture
<b>Matériel éligible à la garantie</b>			
<b>Bornes de recharge et périphériques</b> (c'est-à-dire système intégré ou distribué de pièces assemblées pour distribuer de l'énergie, par exemple, CP6000 ou Express Plus Power Block, respectivement)	<p><b>Garantie standard :</b> 2 ans</p> <p><b>Garantie prolongée :</b> Par modalités de devis d'achat</p>	<p><b>Garantie standard :</b> Selon la première occurrence entre l'activation* ou 6 mois après l'expédition du matériel.</p> <p><b>Garantie prolongée :</b> Après l'expiration de la garantie standard</p>	Pièces uniquement pour la garantie standard et la garantie prolongée**
<b>Matériel autre que les bornes</b> (c'est-à-dire des pièces autonomes qui peuvent être utilisées sans bornes de recharge ou périphériques, par exemple, le matériel télématique)	<p><b>Garantie standard :</b> 2 ans</p> <p><b>Garantie prolongée :</b> Par modalités de devis d'achat</p>	<p><b>Garantie standard :</b> 6 mois après la date d'expédition du matériel</p> <p><b>Garantie prolongée :</b> Après l'expiration de la garantie standard</p>	Pièces uniquement pour la garantie standard et la garantie prolongée
<b>Accessoires</b> (c'est-à-dire les pièces utilisées comme compléments ou mises à niveau des	<b>Si utilisé avec une borne de recharge ou un périphérique toujours couvert par</b>	Date d'installation du matériel (la justification de cette	Pièces uniquement pour la garantie standard et la garantie prolongée

bornes de recharge ou des périphériques, par exemple, le terminal de paiement, la trousse de mise à niveau NACS)	<p><b>la garantie standard ou prolongée</b> : Couvert par la couverture de garantie alors en vigueur de la borne de recharge ou du périphérique</p> <p><b>Si utilisé avec une borne de recharge ou un périphérique qui est hors garantie</b> : 6 mois.** *</p>	date doit être fournie par vous)	
<b>Pièces de rechange</b> (c'est-à-dire les pièces utilisées dans les réparations, par exemple, le loquet et les lentilles)	<p><b>Si utilisé avec une borne de recharge ou un périphérique toujours couvert par la garantie standard ou prolongée</b> : Couvert par la couverture de garantie alors en vigueur de la borne de recharge ou du périphérique</p> <p><b>Si utilisé avec une borne de recharge ou un périphérique qui est hors garantie</b> : 6 mois.** *</p>	Date de réparation du matériel applicable (la justification de cette date doit être fournie par vous)	Pièces uniquement pour la garantie standard, la garantie prolongée et la couverture hors garantie
<b>Matériel non ChargePoint non admissible à la garantie</b>			
<b>Matériel autre qu'une borne</b> (c'est-à-dire des pièces autonomes qui peuvent être utilisées sans la présence de bornes de recharge ou de périphériques, par exemple, un montage sur socle)	Garantie distincte si spécifiée sur <a href="http://www.chargepoint.com/legal/support-services">www.chargepoint.com/legal/support-services</a> .		

\* Pour plus de détails sur le processus d'activation, veuillez consulter la portée et les modalités d'installation, de mise en service et d'activation de ChargePoint situées à [www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services](http://www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services).

\*\* Pour les bornes de recharge et les périphériques Alpitronic revendus par ChargePoint, la couverture de garantie applicable est pour les pièces de rechange et la main-d'œuvre.

\*\*\* Pour toute pièce de rechange pour votre matériel et/ou accessoires qui ne sont plus couverts par la période de garantie standard, ou par la garantie prolongée le cas échéant, au moment de votre achat auprès de ChargePoint (« **Pièces de rechange hors garantie** »), ces pièces sont couvertes par la garantie pour une période de six (6) mois à compter de la date de l'installation de cette

pièce pour réparer le matériel et/ou les accessoires applicables (« **Période de couverture des pièces de rechange hors garantie** »). La garantie qui s'applique à votre pièce de rechange hors garantie couvre le coût de remplacement de votre pièce de rechange hors garantie défectueuse et les coûts d'expédition associés, mais ne comprend pas les coûts de main-d'œuvre sur site liés à la désinstallation ou à la réparation de la pièce de rechange hors garantie défectueuse ou à la réinstallation de la réparation ou du remplacement de la pièce de rechange hors garantie.

**3.7 Exclusions.** Les exclusions suivantes s'appliquent à la présente garantie :

- a. **Les dommages et la mauvaise utilisation.** Les dommages ou la mauvaise utilisation du matériel causés par vous et/ou des tiers, y compris, sans s'y limiter, les abus, la négligence, le vandalisme, les accidents, toute utilisation du matériel d'une manière non conforme aux spécifications ou aux exigences d'entretien du matériel comme décrit dans la documentation de ChargePoint applicable, ou tout autre événement similaire. Nonobstant ce qui précède, l'usure normale du matériel qui empêche l'utilisation raisonnable attendue de ce matériel n'est pas visée par cette exclusion.
- b. **Les dommages esthétiques.** Les dommages esthétiques au matériel tels que les rayures et les bosses.
- c. **Le vieillissement normal et la décoloration.** Le vieillissement normal ou la décoloration du matériel en raison de l'exposition à des éléments environnementaux.
- d. **La modification non approuvée.** L'altération, la modification ou le déplacement du matériel ou du microprogramme intégré à ce matériel qui n'a pas été approuvé par écrit par ChargePoint.
- e. **Force majeure.** Des événements de force majeure ou des circonstances imprévisibles indépendants du contrôle raisonnable de ChargePoint qui empêchent ChargePoint de s'acquitter de ses obligations liées au service d'assistance.
- f. **Une absence de mise en service.** Borne(s) de recharge CC qui n'ont pas subi de mise en service, comme décrit dans Portée et modalités de déploiement et de conseil situées à [www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services](http://www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services).
- g. **Les actions frauduleuses.** Actions frauduleuses ou omissions en connexion avec les demandes liées au service d'assistance, par exemple retrait ou modification du numéro de série du matériel applicable.
- h. **Des interfaces non approuvées.** L'utilisation de matériel avec des logiciels, des interfaces, des pièces ou des fournitures non approuvées par écrit par ChargePoint.
- i. **Interopérabilité.** Les problèmes d'interopérabilité ou de communication du véhicule à matériel, y compris, sans s'y limiter, les tests sur des véhicules non disponibles dans le commerce.
- j. **Notification en temps opportun.** Si vous n'avisez pas ChargePoint en temps opportun (comme raisonnablement déterminé à la discrétion de ChargePoint) du problème lié au matériel (par exemple, incapacité à distribuer de l'énergie) ou des déficiences (peut recharger, mais un fonctionnement sécuritaire altéré, limité ou modifié du chargeur est requis) dès que vous êtes informé de ce problème pour la première fois.
- k. **Certification.** Si l'installation ou l'entretien du matériel est effectué par un technicien non certifié par ChargePoint.
- l. **Matériel non couvert par la présente garantie.** ChargePoint n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la réparation, le remplacement, la surveillance ou l'entretien de tout autre matériel que le matériel couvert par une garantie en cours. Par exemple, ChargePoint n'est pas responsable du montage physique et du câblage électrique du matériel, de la performance de tout répéteur cellulaire ou Wi-Fi connecté au matériel, ou des accessoires matériels tiers installés avec le matériel qui ne sont pas couverts par la garantie, y compris, sans s'y limiter, les supports de glissière, les mâts ou les portiques.

- m. **Responsabilités du client.** Si, par votre action ou inaction, vous ne respectez pas vos responsabilités comme décrit dans la présente garantie ou les services d'assistance alors actifs.
- n. **Problèmes liés au cloud.** Les problèmes liés à vos services cloud ChargePoint (par exemple, abonnement cloud ou parc de véhicules). Nonobstant ce qui précède, les problèmes liés à votre logiciel intégré dans le matériel applicable (par exemple, le microprogramme) sont couverts par l'assistance applicable.
- o. **Mises à niveau du modem.** Les services d'assistance ne couvrent pas les mises à niveau ou les remplacements de modem nécessaires pour que votre matériel reste connecté/interopérable avec les fournisseurs de réseau cellulaire en raison de (i) des normes plus récentes pour la technologie de réseau mobile, y compris, sans s'y limiter, la transition vers des normes de génération plus récente postérieures à la 4G/LTE; et/ou (ii) l'abandon par les fournisseurs de réseau cellulaire des normes existantes pour la technologie de réseau mobile.

### 3.8 Processus de réclamation de garantie

ChargePoint fournira un processus de réclamation pour la garantie applicable dans l'ordre chronologique suivant :

1. **Activation.** Lorsque vous traitez une réclamation liée à la garantie pour une borne de recharge ou un périphérique, vous devez vous assurer que votre matériel est activé. L'activation et la couverture applicable de la garantie (le cas échéant) peuvent être vérifiées en visitant la page du matériel pertinente sur votre portail cloud ChargePoint.
2. **Communiquez avec le service de soutien de ChargePoint.** Si vous avez des problèmes d'assistance pour votre matériel, veuillez contacter le service d'assistance de ChargePoint (voir [www.chargepoint.com/support](http://www.chargepoint.com/support) pour les coordonnées).
3. **Dépannage et diagnostic à distance.** L'assistance ChargePoint dépannera et diagnostiquera (si possible) le problème que vous identifiez en lien avec le matériel applicable, déterminera si une pièce de rechange est nécessaire, si la pièce de rechange est couverte par la garantie.
  - Si le problème peut être résolu à distance, vous serez avisé par courriel.
  - Si la pièce de rechange n'est pas couverte par la garantie, un devis au prix catalogue courant vous sera proposé pour cette pièce.
  - Si une pièce de rechange est requise, vous aurez la possibilité d'acheter de la main-d'œuvre de réparation certifiée par ChargePoint. Afin d'éviter tout doute, toute réparation de matériel qui est sous garantie doit être effectuée par un technicien certifié par ChargePoint, sinon la garantie sera nulle.
4. **Résolution sur place.** L'assistance ChargePoint vous expédiera la pièce de rechange à l'adresse de livraison que vous avez fournie en lien avec ce processus de réclamation. Si vous avez acheté de la main-d'œuvre de réparation certifiée ChargePoint, l'assistance ChargePoint enverra un partenaire d'assistance désigné par ChargePoint pour effectuer cette réparation.
5. **Retour de la pièce.** Si vous avez acheté de la main-d'œuvre de service de réparation ChargePoint, un partenaire d'assistance désigné par ChargePoint retournera cette pièce en votre nom. Si vous

n'avez pas acheté la main-d'œuvre du service de réparation ChargePoint pour installer la pièce de rechange, vous devez retourner la pièce défectueuse applicable en utilisant le conteneur d'expédition de la pièce de rechange et l'étiquette d'expédition de retour prépayée qui y est fournie. La pièce défectueuse doit être retournée à l'aide d'un conteneur d'expédition, équivalent à celui de la pièce de rechange, pour éviter d'autres dommages à la pièce défectueuse. Si vous ne retournez pas la pièce défectueuse à ChargePoint, comme requis dans la présente section, dans les 30 jours suivant la livraison de la pièce de rechange applicable, ChargePoint peut vous facturer jusqu'à 50 % du prix catalogue courant de cette pièce de rechange. Pour plus d'informations sur la politique de retour de ChargePoint pour les pièces de rechange, veuillez visiter [www.chargepoint.com/legal/support-services](http://www.chargepoint.com/legal/support-services).

- 4. Garantie; autres avis de non-responsabilité.** AUCUN AGENT DE CHARGEPOINT N'EST AUTORISÉ À MODIFIER OU DÉPASSER LES OBLIGATIONS DE GARANTIE APPLICABLES DE CHARGEPOINT. LES RECOURS EN VERTU DE LA GARANTIE APPLICABLE SONT VOS SEULS ET EXCLUSIFS RECOURS. CHARGEPOINT NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE AUTRE QUE LES GARANTIES APPLICABLES ÉNONCÉES CI-DESSUS. TOUTES LES AUTRES GARANTIES, Y COMPRIS SANS LIMITATION TOUTE GARANTIE DE CONCEPTION, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN BUT PARTICULIER (MÊME SI CHARGEPOINT A ÉTÉ INFORMÉ DE CE BUT) OU CONTRE LA CONTREFAÇON, SONT EXCLUES DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. SI TOUTE GARANTIE IMPLICITE NE PEUT PAS ÊTRE EXCLUE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, CETTE GARANTIE IMPLICITE SERA LIMITÉE DANS LA DURÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE DÉCRITE CI-DESSUS. AUCUNE GARANTIE NE S'APPLIQUE APRÈS L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE. Certains États/provinces/compétences interdisent l'exclusion des garanties explicites ou implicites ou les limitations quant à la durée d'une garantie implicite, de sorte que la limitation ci-dessus ne s'applique pas à vous.
- 5. Limitation de responsabilité.** CHARGEPOINT N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER LA PERTE DE BÉNÉFICES, LA PERTE D'ENTREPRISE, LA PERTE DE DONNÉES, LA PERTE D'UTILISATION OU LE COÛT DE COUVERTURE ENCOURU PAR VOUS DÉCOULANT DE OU LIÉ À VOTRE ACHAT OU À L'UTILISATION DE, OU L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE MATÉRIEL, LES ACCESSOIRES MATÉRIELS, ARTICLES DE REMPLACEMENT ET/OU PIÈCES DE RECHANGE HORS GARANTIE, EN VERTU DE TOUTE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, QUE CE SOIT DANS UNE ACTION EN CONTRAT, EN RESPONSABILITÉ STRICTE, EN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU DANS UNE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE, MÊME SI CHARGEPOINT CONNAISSAIT OU AURAIT DÛ CONNAÎTRE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. DANS TOUS LES CAS, LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE DE CHARGEPOINT POUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS LIÉES À LA GARANTIE APPLICABLE NE DÉPASSERA PAS LE PRIX QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR L'ARTICLE APPLICABLE. LES LIMITATIONS EXPOSÉES ICI VISENT À LIMITER LA RESPONSABILITÉ DE CHARGEPOINT ET S'APPLIQUENT MÊME SI LE RECOURS INDIQUÉ FAIT DÉFAUT À SA VOCATION ESSENTIELLE. Certains états/provinces/compétences n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, par conséquent la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

## 6. Divers.

**6.1 Divers.** Les dispositions de la présente garantie lient les parties, leurs successeurs et leurs ayants droit autorisés, et elles bénéficient à ces parties. ChargePoint est un entrepreneur indépendant et ne doit pas être considéré comme un de vos employés ou de vos agents. Les modalités de la garantie constituent l'intégralité de l'accord concernant la garantie et remplacent tous les accords et discussions antérieurs entre les parties. En particulier, toute condition supplémentaire contenue dans votre instrument de commande ou dans d'autres documents sera sans effet. Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions contenues dans la présente garantie seraient invalides, illégales ou inapplicables à quelque égard que ce soit, la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions contenues dans les présentes ne seront en aucune façon affectées ou compromises. La renonciation par l'une ou l'autre des parties à tout défaut ou violation de la présente garantie ne constitue pas une renonciation à tout autre défaut ou violation subséquent. La présente garantie ne peut pas être modifiée ou amendée, sauf par écrit signé par un représentant dûment autorisé de chaque partie.

**6.2 Loi applicable, juridiction, entités ChargePoint et règlement des différends.** L'entité ChargePoint concluant la présente garantie avec vous, l'adresse à laquelle vous devriez envoyer les avis en vertu de la présente garantie, la loi applicable et le lieu de juridiction seront déterminés en fonction de l'endroit où vous êtes domicilié :

Si vous êtes domicilié à :	L'entité ChargePoint qui conclut la présente garantie est :	Les avis doivent être adressés à :	La loi applicable est :	Territoire de compétence :	Instance :
États-Unis d'Amérique	ChargePoint, Inc., une société du Delaware	À l'attention de : Service juridique ChargePoint, Inc. 254 E Hacienda Ave Campbell, CA 95008	Loi de Californie et lois fédérales des États-Unis applicables	Santa Clara, Californie, États-Unis	Judicial Arbitration and Mediation Services, Inc. (JAMS)
Canada	ChargePoint Canada, Inc., une société de Colombie-Britannique	À l'attention de : Service juridique ChargePoint, Inc. 254 E Hacienda Ave Campbell, CA 95008	Colombie-Britannique et loi fédérale canadienne applicable	Vancouver, Colombie-Britannique, Canada	Institut d'Arbitrage et de médiation du Canada

La présente garantie, et tout litige lié à la présente garantie, seront régis par les « Lois applicables » ci-dessus dans le tableau ci-dessus, sans égard aux règles de conflit de lois ou à la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises.

Sauf en ce qui concerne toute question liée à votre violation des droits de propriété intellectuelle de ChargePoint, tout litige, toute action, Les réclamations ou causes d'action découlant de ou en connexion avec la présente garantie seront soumises et finalement réglées par arbitrage en utilisant la langue anglaise conformément aux règles et procédures d'arbitrage du forum applicable à ce moment-là, par un ou plusieurs arbitres commerciaux possédant une expérience substantielle dans l'industrie et dans la résolution de litiges complexes relatifs aux contrats commerciaux. Le jugement sur l'attribution rendue de la sorte peut être enregistré auprès d'un tribunal ayant compétence ou il est possible de demander l'acceptation judiciaire de l'attribution à un tel tribunal et une ordonnance d'exécution, selon le cas. Toute plainte doit être déposée pour chaque partie à titre individuel, et non en qualité de plaignant ou à titre collectif eu égard à un quelconque recours collectif ou action représentative. En ce qui concerne toute question liée aux droits de propriété intellectuelle de ChargePoint, une telle réclamation peut être portée devant un tribunal compétent. La partie gagnante dans tout litige découlant de la présente garantie aura droit à des honoraires et coûts d'avocat raisonnables. Nonobstant ce qui précède, chaque partie a le droit d'engager une action auprès d'un tribunal compétent en vue d'obtenir un redressement par voie d'injonction.